

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**De la commune de : **MARCLOPT**Séance du : **10 MARS 2026****Nombre de conseillers**

- en exercice	13
- présents	13
- votants	13
- absents	0
- exclus	

L'an deux mille vingt-six, le dix mars, et à vingt heure trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de MME EYRAUD Catherine.

Date de convocation :

25/02/2026

Date d'affichage :

25/02/2026

Objet**4.1 MODIFICATION
PARTICIPATION EMPLOYEUR
PREVOYANCE**

Etaient présents : Raphaël DOITRAND, Bernard BRUN, Emmanuel OULION Bernadette AGOSTINI Eric HERRGOTT, Sandrine PERRET, Stéphane BAROU, Pierre SAUZET, Gaëlle LACHAND, Bruno REY, Dominique PONTONNIER, Valérie GAUDIN

Absents :**Secrétaire de séance** : Bernadette AGOSTINI

Vu la délibération du conseil municipal 2019-36 du 24 septembre 2019 et 2023-07 du 20 février 2023 fixant les montants et les modalités de participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire

Mme le Maire rappelle que l'organe délibérant doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent moduler leur participation dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

Mme le Maire rappelle qu'en 2023 le conseil municipal avait à la majorité acté la participation financière de la commune comme suit :

- *Pour le risque santé* : le montant de la participation financière de la commune à hauteur de 100% pour l'option 1. Pour l'option 2 et 3, 100% du montant du niveau 1 + 50% de la différence par agent et par mois pour le risque « santé »
- *Pour le risque prévoyance* : 15€ par agent à temps plein par mois pour le risque « prévoyance ».

Considérant les augmentations des cotisations des agents pour le risque prévoyance

Considérant l'intérêt pour la commune de revoir sa participation pour continuer de soutenir ses agents dans les mêmes conditions qu'en 2019 et 2023,

Mme le Maire propose de revoir seulement les montants de la délibération 2023-07 comme suit :

- Pour le risque prévoyance, il est proposé de couvrir l'option de base en totalité. La cotisation est actuellement de 1.98%. Pour les options supplémentaires de participer à hauteur de 50% du montant de la cotisation
- Pour le risque santé : pas de changement voir la délibération 2023-07

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant de la participation financière de la commune à hauteur de 100% pour l'option base. Pour les options supplémentaires, la participation de la commune sera de 50% du montant des cotisations par mois pour le risque « prévoyance »
- **DIT** que les montants, et modalité de calcul pour le risque santé ne change pas. Se reporter donc à la délibération 2023-07

- **DIT** que les modalités de délibération 2019-36

042-214201352-20260310-2026-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2026

Le secrétaire de séance
Mme AGOSTINI Bernadette

Ont signé au registre Mme le Maire et le secrétaire de séance.
Publié sur le site internet le 16/03/2026

Certifié conforme,
Fait à Marclopt,
LE 11/03/2026
Le Maire,
Catherine EYRAUD